



**PRIX INTERNATIONAL DE L'OCI  
POUR RECOMPENSER LES MEDIAS ET LES PROFESSIONNELS  
DE L'INFORMATION DISTINGUES EN MATIERE DE PROMOTION  
DU DIALOGUE, DE LA TOLERANCE ET DE L'HARMONIE  
INTERCULTURELLE**

**Fiche technique**

**PRIX INTERNATIONAL DE L'OCI POUR RECOMPENSER LES MEDIAS ET LES  
PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION DISTINGUES EN MATIERE DE  
PROMOTION DU DIALOGUE, DE LA TOLERANCE ET DE L'HARMONIE  
INTERCULTURELLE**

**Fiche technique**

**I. Contexte**

L'Organisation de Coopération Islamique a plusieurs fois exprimé sa profonde préoccupation suite à la recrudescence du phénomène de l'islamophobie du fait de certains médias de pays occidentaux qui exploitent les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) pour cibler l'islam et les musulmans.

Face à cette situation, l'Organisation de Coopération islamique (OCI) se devait de réagir en adoptant un document intitulé « **Stratégie médiatique de l'OCI pour la lutte contre l'islamophobie et ses mécanismes de mise en œuvre** » en vue d'élaborer un plan médiatique global permettant de promouvoir, de façon efficace et cohérente, les valeurs authentiques de l'Islam et en faire ressortir la tolérance et la grandeur.

C'est dans cet ordre d'idées qu'un Prix international de l'OCI pour les médias, a été initié par Son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République du Sénégal, Président du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC). Il s'agit d'un Prix international destiné à récompenser les médias et les professionnels de l'information qui se sont distingués dans le domaine de la promotion du dialogue, de la tolérance et de l'harmonie interculturelles. La résolution n°9/11-INF, adoptée lors de la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des ministres de l'Information (CIMI), tenue à Djeddah, les 21 et 22 décembre 2016, a officiellement institué ce Prix.

**II. Objectif de l'institution du Prix :**

Ce Prix est destiné à encourager les acteurs du monde médiatique à s'impliquer davantage dans la promotion des vraies valeurs de l'Islam et, par la même occasion, les inciter à contribuer à corriger l'image stéréotypée que l'on donne souvent de l'Islam et des musulmans. Il vise également à mettre en lumière, à travers l'action médiatique innovante, toutes les questions relatives au renforcement

du dialogue, de la tolérance, de la concorde entre les civilisations et les cultures, la diversité des cultures, des croyances et des traditions et aux questions liées à l'immigration et à l'asile.

### **III. Champ d'application**

La compétition est ouverte entre les journalistes (hommes et femmes) ressortissants des pays membres de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI) ainsi que ceux des pays non-membres qui travaillent dans les domaines de la presse télévisuelle, de la presse écrite (imprimée et électronique), de la presse radiophonique et du photojournalisme.

### **IV. Conditions relatives au Prix**

#### **A. Conditions générales**

- La nomination pour toute catégorie de Prix ne peut se faire qu'avec une seule œuvre.
- Les œuvres nominées doivent être accompagnées d'un résumé ou d'une fiche technique en arabe, en anglais et en français.
- L'approbation préalable du candidat (qu'il s'agisse d'un(e) journaliste ou d'une institution médiatique), est donnée à l'organisateur du Prix pour disposer pleinement de l'œuvre dudit candidat pendant une durée de 5 ans dans le cas où celui-ci venait à remporter le Prix.
- Les dossiers de candidature ne sont pas retournés à leurs propriétaires, fussent-ils des individus ou des institutions.
- Les dépenses liées à la soumission du dossier de candidature pour le Prix sont à la charge des personnes ou institutions désignées.

#### **B. Conditions pour les institutions de l'information candidates au Prix:**

- L'institution médiatique concernée doit être publique ou privée officiellement enregistrée dans le pays à partir duquel elle fonctionne; ce pays pouvant être membre ou non membre de l'Organisation de la Coopération islamique.
- Elle doit être membre des unions ou des fédérations nationales, régionales ou internationales de presse et d'information.
- Aucun des candidats à l'obtention du Prix ne doit être membre du comité d'organisation ou du jury du Prix.
- L'institution concernée doit soumettre sa candidature soit individuellement soit collectivement dans le cadre d'un groupe de travail.

- L'institution concernée ne doit pas avoir déjà reçu de prix sur le même sujet (c'est-à-dire que l'œuvre en compétition doit être nouvelle et produite au cours de l'année écoulée).
- L'œuvre en compétition doit relever soit de la presse audiovisuelle, soit de la presse écrite.
- L'institution concernée ne doit pas relever de tendances idéologiques qui nuisent à la réputation de l'Islam ou des Musulmans.
- L'institution concernée ne doit pas jouer de rôle dans la provocation de conflit et de haine entre les Etats membres de l'OCI.
- L'institution ne doit avoir aucun soutien aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays à partir duquel elle opère, pour toute activité organisationnelle qui soutient l'idéologie terroriste ou l'extrémisme religieux.

### **C. Conditions relatives au candidat :**

- être un journaliste ou un professionnel de l'information d'un pays membre ou non de l'OCI ;
- appartenir à la catégorie de la presse écrite ou audiovisuelle ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ; et
- ne pas appartenir à des mouvements terroristes, ni les soutenir, eux ou tous ceux qui ont été inclus dans les listes de partisans de l'extrémisme.

### **D. Conditions relatives à l'œuvre présentée pour candidater**

- l'œuvre ne doit pas avoir déjà remporté un Prix de l'OCI (au cours d'une précédente édition);
- l'œuvre doit être faite dans l'une des trois (03) langues de l'OCI qui sont l'arabe, l'anglais et le français ;
- l'œuvre doit promouvoir, de façon efficace, les vraies valeurs de l'Islam ;
- elle doit être un article de presse écrite, une production radiodiffusée, audiovisuelle ou électronique ;
- l'œuvre devrait être basée sur des principes médiatiques artistiques, combinant la beauté du texte, la pertinence du contenu et une bonne production pour le destinataire ;
- le travail présenté a eu un grand impact sur les bénéficiaires en matière de sensibilisation à la tolérance de l'Islam ;
- le travail n'est pas exclusivement lucratif.
- n'implique ni ne porte atteinte à la souveraineté et aux systèmes des États membres de l'Organisation ;
- servir les valeurs de tolérance de l'Islam sans aborder les sectes, les groupes religieux ou les écoles théologiques religieuses ;

- mettre en évidence la tolérance de l'Islam envers l'humanité indépendamment des différences entre les adeptes des religions ;
- exprimer une bonne compréhension du contenu de la charia islamique ainsi que de ses objectifs et de son vocabulaire ;

## **V. Valeur du Prix**

La valeur totale du Prix est de cent cinq mille (105.000) dollars des Etats Unis couvrant les deux catégories précitées (la presse écrite et la presse visuelle) et ce, étant donné que la compétition, dans sa première édition sera limitée à ces deux catégories uniquement, et les autres catégories (l'audio et le photojournalisme) seront prévues au cours des années suivantes.

**Catégorie I:** Trente cinq mille (35.000) dollars des Etats Unis pour la presse écrite, divisée en trois branches: la 1<sup>ère</sup> branche : (20.000 \$), la seconde branche : (10.000 \$) et le troisième branche : (5 000 \$).

**Catégorie II:** Soixante dix mille (70.000) dollars des Etats Unis pour la presse audiovisuelle, divisée en trois branches: la 1<sup>ère</sup> branche : (40.000 \$), la seconde branche : (20.000 \$) et le troisième branche : (10.000 \$).

Le gagnant peut également recevoir d'autres privilèges (un certificat honorifique, un bourse de formation en matière de renforcement des capacités, rencontres avec les organisateurs du Prix et autorités de l'OCI, visites de sites symboliques, entre autres).

## **VI. Rétenion du Prix**

Le prix peut être retenu ou suspendu si les œuvres proposées ne correspondent pas au niveau et à la valeur du Prix.

## **VII. Sélection des lauréats**

- Les lauréats seront choisis conformément aux recommandations du Jury.
- Les recommandations du Jury seront adoptées à une majorité simple.
- En cas de décès d'un lauréat, le Prix peut être décerné à ses héritiers légaux.

## **VIII. Organigramme du Prix**

L'Organigramme du Prix se compose comme suit :

**1- Le Haut comité du Prix :** Le Haut comité du Prix est composé du Président en exercice du COMIAC et du Secrétaire général de l'OCI ;

Le Haut comité du Prix s'occupe des tâches suivantes :

- Approbation de la composition du jury.
- Approbation des résultats de l'arbitrage.
- Approbation des dépenses inhérentes au Prix.
- Détermination de la date du dépôt des candidatures ainsi que de la date et du lieu de la cérémonie de remise des prix.
- Evaluation de la performance du Prix et de ses branches.
- Examen de tous les aspects du Prix et des voies et moyens de le développer dans tous les domaines.

## **2- Le Jury :**

Le Jury est composé de quinze (15) membres choisis parmi les États membres et les organes subsidiaires de l'OCI et de deux (2) coordinateurs permanents ne jouissant pas du droit de vote. Il est procédé à l'élection de nouveaux membres du jury après chaque session du comité du Prix, à l'exception des deux coordinateurs membres permanents du jury.

Les pays et institutions membres du jury sont les suivants :

- Royaume d'Arabie Saoudite : 2 représentants ;
- République de Turquie : 2 représentants ;
- République islamique de Pakistan : 2 représentants ;
- République du Sénégal : 2 représentants ;
- Le Royaume du Maroc : 2 représentants ;
- Burkina Faso : 2 représentants ;
- Agence islamique internationale de Presse (IINA): 1 représentant ;
- Union des Radiodiffusions des Etats islamiques (IBU) : 1 représentant ;
- Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO) : 1 représentant.
- Forum des médias de l'OCI (OMF)
- Centre de Recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamique (IRCICA)

Les deux coordinateurs sont :

- Le Directeur du Bureau de Coordination du COMIAC
- La Directrice du Département de l'Information de l'OCI.

Le jury est chargé d'accomplir les tâches suivantes:

- L'arbitrage à distance est effectué via la plateforme électronique du Prix et ne nécessite pas de réunion du jury pour aucune branche.
- Le comité d'arbitrage se réunit à Dakar, en République du Sénégal, pour étudier les résultats des travaux soumis à l'attribution et en décider.
- Le jury peut utiliser les services des professionnels des médias, des chercheurs et des universitaires pour l'aider à mener à bien la tâche des travaux d'arbitrage soumis pour l'attribution.
- Les membres du jury examinent le modèle d'arbitrage avec les travaux soumis à candidature pour attribution du Prix au plus tard un mois avant la date de la réunion du jury.
- Une coordination est assurée entre le jury et le secrétariat du Comité technique et du haut chargé du Prix en ce qui concerne les opérations d'arbitrage et les résultats du Prix.
- Les membres du jury ne peuvent se porter candidats eux-mêmes ou présenter la candidature de proches au cours de leur mandat en tant que membres du jury.

### **3. Le Secrétariat du Comité technique du Prix :**

Le secrétariat du comité technique du prix est le Bureau de Coordination du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC), Dakar.

Le secrétariat du comité technique du Prix se chargera des tâches suivantes:

- la surveillance administrative du fonctionnement du jury du Prix, et les activités de suivi du processus d'arbitrage et la prise en compte des critères d'unification de l'évaluation conjointe entre les membres du Comité pour juger les œuvres présentées pour le Prix dans les différentes catégories.
- Le secrétariat du comité technique du Prix prépare un formulaire d'évaluation selon des critères spécifiques qui permettront aux membres du jury d'uniformiser l'évaluation des travaux proposée.
- la supervision scientifique du contenu des domaines et des sujets médiatiques en compétition, la détermination de ce qui est requis dans chacune des catégories du Prix, sur la base des modèles d'arbitrage et le classement des travaux en compétition selon leurs domaines respectifs avant leur distribution aux membres du jury.

- la supervision de la formulation d'un logo pour le Prix à chacune des sessions, en tenant compte de l'existence du logo de l'OCI avec celui du Prix pendant chaque session.
- l'impression et la distribution du contenu de la définition du Prix le plus largement possible par les moyens d'information et communication disponibles, après avoir été approuvé par le comité supérieur du Prix.
- l'organisation de conférences de presse en assurant la couverture médiatique requise, notamment lors de l'annonce du Prix et lors de la cérémonie de remise des prix.
- Création d'un site web et d'une plateforme électronique pour suivre et faire connaître le Prix et établir un lien codé avec les candidats et les membres du jury et du Comité supérieur pour le suivi de la gestion et des résultats du processus d'arbitrage.
- Veiller à l'annonce du Prix aux dates prévues et œuvrer à sa promotion.
- Préparation de la réunion annuelle du Comité supérieur du Prix.
- Réception, documentation et distributions des nominations selon les spécialisations aux membres du jury.
- Gestion technique du site web du Prix et des mécanismes de liaison avec les candidats et les membres du jury et du Comité supérieur du Prix.
- Organisation des voyages et des séjours des membres pendant les réunions du jury, si nécessaire.
- Préparation de la cérémonie de remise des prix et choix de l'endroit approprié en coordination avec le Comité supérieur du Prix.
- Organisation des voyages et des séjours des lauréats pour la cérémonie de remise des prix.
- Examen et mise à jour des formulaires de candidature pour la nomination du Prix.
- Révision et mise à jour des modèles d'arbitrage en fonction des catégories du Prix.
- Envoi de copies électroniques confidentielles à tous les membres du jury au moins trente jours avant leur réunion.
- Veiller avec le jury à documenter les résultats et les soumettre au Comité supérieur du Prix.

## **IX. Les critères de sélection des gagnants**

Lors de sa première réunion, le jury déterminera les critères professionnels de sélection des gagnants

## **X. Lancement du Prix et ouverture des dépôts de candidatures**

### **A. Lancement du Prix :**

Le Prix sera lancé dès 2019. A cet effet, une vaste campagne médiatique accompagnera le lancement à travers les différents médias locaux des Etats membres et les canaux, ci-après, énumérés :

- Le site web OCI: <https://www.oic-oci.org>;
- Le site web du COMIAC: <http://www.comiac-gouv.sn>;
- Les bandes annonces de télévision diffusées dans les trois langues de l'OCI.

**B. Création d'un site web pour le Prix :** Un site web sera créé dans les trois langues officielles de l'Organisation.

### **C. Les dépôts de dossiers de candidature**

La candidature sera soumise via le formulaire de nomination qui sera disponible sur le site Web du Prix et sur celui du COMIAC.

Les dossiers de candidatures au complet (le formulaire dûment rempli, les travaux et le CV du candidat) seront déposés à partir du site web du Prix et du lien du site web du Prix se trouvant au niveau du site web de l'OCI (<https://www.oic-oci.org>) et du site web du COMIAC (<http://www.comiac-gouv.sn>) ou encore au siège du COMIAC sis à : Avenue Cheikh Anta Diop, Complexe Sicap Point E, Immeuble D Aile gauche, 6ème étage, Dakar, Sénégal.

### **XI. Délibérations du jury**

Après l'expiration de la date limite de dépôt des candidatures, le jury se réunit à Dakar pour discuter des résultats des gagnants.

### **XII. Date et lieu de la remise du Prix**

- Le comité d'arbitrage soumet les résultats au Secrétaire général de l'OCI pour approbation des résultats de l'arbitrage par le Comité supérieur du Prix et détermine la date et le lieu de la cérémonie de remise des prix aux gagnants.
- Au moins un mois après la proclamation des résultats, le Prix sera remis aux gagnants par le jury, lors d'une cérémonie spéciale organisée tous les deux ans au Sommet islamique de l'OCI, à Dakar ou dans tout autre lieu décidé par le Comité Suprême du Prix

### **XIII. Estimation du coût du Prix**

Le coût total du Prix est estimé à 685.558,72 dollars des Etats Unis et ce, pour couvrir les rubriques suivantes :

- Les titres de transport des lauréats, des membres du jury et des organisateurs du Prix
- La campagne médiatique supervisée par le Secrétariat général de l'OCI ;

- Les frais d'hospitalité (logement et restauration) ;
- Valeur du Prix ;
- Indemnités et per diem des membres du jury ;
- Modernisation du site web du COMIAC ;
- Frais inhérents à la campagne de vulgarisation du Prix ;
- Cérémonie de remise des Prix ;
- Equipe technique de soutien ;
- Achat d'équipements ;
- Equipements de projection ;
- Frais divers

#### **XIV. Financement du Prix**

Un fonds destiné à financer le Prix sera créé au Secrétariat général de l'OCI et un compte bancaire sera ouvert par le Secrétariat général à cette fin. Le président du COMIAC enverra également des correspondances aux États membres pour les exhorter à soutenir le fonds du Prix. Les organes subsidiaires et autres, ainsi que les particuliers peuvent également financer ce fonds à travers des contributions volontaires.

Par ailleurs, le Prix pourrait être financé par les crédits mis à la disposition du Fonds de dotation des médias sur la base de la résolution 2/9 adoptée lors de la 9<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des ministres de l'Information tenue à Libreville (République du Gabon) les 19 et 20 avril 2012. Dans sa résolution 4/41, le Conseil des ministres des Affaires étrangères à sa 41<sup>ème</sup> session, tenue à Djeddah les 18 et 19 juin 2014, a appelé les États membres, les organes subsidiaires de l'OCI et autres à financer le Fonds par des contributions volontaires.

#### **XV. Diffusion et distributions des œuvres gagnantes**

Les sujets, études et œuvres audiovisuelles du Prix seront postés sur le premier site web et les comptes Twitter et Facebook de l'OCI, publiés par les agences de presse de l'OCI, de l'ISESCO et les agences de presse locales de tous les États membres, de même qu'ils seront enregistrés diffusés sous forme de CD et distribués aux autorités compétentes des États membres.

<b>BUDGET DU PRIX INTERNATIONAL DE L'OCI POUR RECOMPENSER LES MEDIAS ET LES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION DISTINGUES EN MATIERE DE PROMOTION DU DIALOGUE. DE LA TOLERANCE ET DE L'HARMONIE INTERCULTURELLE</b>				
<b>Services</b>	<b>Price unitaire (\$)</b>	<b>Unités</b>	<b>Jours</b>	<b>Estimation totale (\$)</b>
<b>Billets d'avion pour les deux lauréats</b>				

Billets d'avion	\$ 3.850,00	6		\$ 20.950,00
<b>Billets d'avion pour les membres du jury</b>				<b>\$ 39.780,84</b>
Djeddah-Dakar-Djeddah	\$ 3.475,00	2	1	\$ 6.950,00
Istanbul-Dakar-Istanbul	\$ 2.916,00	2	1	\$ 5.832,00
Islamabad-Dakar-Islamabad	\$ 2.417,33	2	1	\$ 4.834,66
Casablanca-Dakar-Casablanca	\$ 1.752,50	2	1	\$ 3.505,00
Le Caire-Dakar-Le Caire	\$ 1.489,17	2	1	\$ 2.978,34
Ouagadougou-Dakar-Ouagadougou	\$ 1.751,67	2	1	\$ 3.503,34
Djeddah-Dakar-Djeddah (OIC)	\$ 3.475,00	1	1	\$ 3.475,00
Djeddah-Dakar-Djeddah (IINA)	\$ 3.475,00	1	1	\$ 3.475,00
Djeddah-Dakar-Djeddah (IBU)	\$ 3.475,00	1	1	\$ 3.475,00
Rabat-Dakar-Rabat (ISESCO)	\$ 1.752,50	1	1	\$ 1.752,50
<b>La campagne médiatique supervisée par le Secrétariat général de l'OCI</b>				<b>\$ 10.000</b>
<b>Hébergement complet (logement et pension)</b>				<b>\$ 48.775,21</b>
Pour les membres du jury	\$ 260,83	19	7	\$ 34.690,39
Pour les invités et 2 lauréats	\$ 260,83	18	3	\$ 14.084,82
<b>Montant du Prix</b>				<b>\$ 105.000,00</b>
Montant pour les nouvelles télévisées	\$ 70.000,00	1	1	\$ 70.000,00
Montant pour la presse écrite	\$ 35.000,00	1	1	\$ 35.000,00
<b>Indemnités pour les membres du jury et per diem pour les organisateurs</b>				<b>\$ 52.499,72</b>
Indemnités	\$ 333,33	19	7	\$ 44.332,89
Per diem	\$ 166,67	7	7	\$ 8.166,83
<b>Mise à jour du site web du COMIAC</b>				<b>\$ 8.333,33</b>
Frais de mise à jour	\$ 8.333,33	1	1	\$ 8.333,33
<b>Coût de la campagne médiatique promotionnelle pour le Prix</b>				<b>\$ 333.333,00</b>
Bande annonce de France 24	\$ 3.333,33	4	5	\$ 66.666,60
Bande annonce d'Al-Arabiya	\$ 3.333,33	4	5	\$ 66.666,60
Bande annonce d'Africable	\$ 3.333,33	4	5	\$ 66.666,60
Bande annonce de Sky News	\$ 3.333,33	4	5	\$ 66.666,60
Annonces dans le journaux, les radios et les medias sociaux	\$ 3.333,33	4	5	\$ 66.666,60
<b>Cérémonie de remise des prix suivie d'un cocktail</b>				<b>\$ 33.666,68</b>
Un auditorium servant de salle plénière pour 400 personnes	\$ 6.666,67	1	1	\$ 6.666,67

Cocktail pour 400 personnes	\$ 55,00	400	1	\$22.000,00
Une salle de réunion équipée de cabines d'interprétation (pour l'arabe, l'anglais et le français)	\$ 1.666,67	1	3	\$5000,01
Une salle de secrétariat	\$ -	1	1	\$ -
<b>Personnel technique</b>				<b>\$ 9.750,03</b>
Interprètes (anglais-français-arabe)	\$ 666,67	3	3	\$ 6.000,03
Traducteurs (anglais-français-arabe)	\$ 416,67	3	1	\$ 1.250,01
Réviseurs (anglais-français-arabe)	\$ 500,00	3	1	\$ 1.500,00
Dactylographes (anglais-français-arabe)	\$ 333,33	3	1	\$ 999,99
<b>Achat de matériels</b>				<b>\$ 12.750,00</b>
Projecteurs	\$ 666,67	2	1	\$ 1.333,34
Ordinateurs	\$ 750,00	7	1	\$ 5.250,00
Imprimantes	\$ 583,33	2	1	\$ 1.116,66
Photocopieuses	\$ 5.000,00	1	1	\$ 5.000,00
<b>Matériel d'affichage</b>				<b>\$ 819,91</b>
Banderoles (4*1,5 m)	\$ 166,67	3	1	\$ 500,01
Carnets de notes	\$ 3,00	40	1	\$ 120,00
Badges	\$ 3,33	30	1	\$ 99,90
Chemises Manille	\$ 2,50	40	1	\$ 100,00
<b>Dépenses imprévues</b>				<b>\$ 10.000,00</b>
	\$ 10.000,00	1	1	\$ 10.000,00
<b>Montant total</b>				<b>\$ 685.558,72</b>